Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
Concours externe

RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR UN TEXTE

Intitulé réglementaire :
Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.
Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : 1 heure
Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale. Elle est dotée d'un coefficient 2, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, la rédaction d'un rapport, coefficient 3.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Objectifs de l'épreuve :
Cette épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à reformuler les idées d'un texte, mais aussi ses connaissances en vocabulaire.

I - UN TEXTE REMIS AUX CANDIDATS

A- Un texte en relation avec le métier

Le texte n'est pas un texte littéraire. Il est généralement en lien avec les réalités territoriales et, plus précisément, avec le champ de compétences du futur gardien-brigadier de police municipale. Les missions du cadre d'emplois donnent des indications sur les thématiques possibles :

« Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ».

La sécurité et l'insécurité, la prévention, la justice, la délinquance, la violence…autant d'exemples de thèmes en relation avec les missions du gardien-brigadier de police municipale.

La presse généraliste comme la presse territoriale constituent de bons « viviers » de textes.

B- Un texte adapté à la catégorie

Compte-tenu du niveau du concours (catégorie C) et de la durée de l'épreuve, les textes proposés aux épreuves varient généralement de 500 à 800 mots maximum.

II- LA RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR CE TEXTE

A- Des questions sur la compréhension du texte

Ce libellé ouvre la possibilité de questions de formes très diverses, mais en lien avec le texte sur le fond.
Si la réponse à certaines questions repose exclusivement sur l'analyse et la reformulation d'informations contenues dans le texte, d'autres questions peuvent inviter le candidat à mobiliser, sur le thème du texte, quelques connaissances ou informations liées par exemple à l'actualité, qui ne figurent pas dans le texte. Certains sujets peuvent comprendre au moins une question nécessitant du candidat du bon sens voire une réflexion personnelle dont il doit rendre compte de manière rigoureuse.

Quelques exemples de questions possibles :
- le titre du texte vous semble-t-il bien choisi ? Pourquoi ?
- que veut dire l'auteur lorsqu'il dit que… ?
- l'auteur donne un exemple à l'appui de telle idée : donnez deux autres exemples.
- quelles réflexions vous inspire cette affirmation de l'auteur ?
- quels exemples tirés de l'actualité récente remettent en question telle idée de l'auteur ?

Le détail du nombre de points attribués à chaque question éclairera le candidat dans la décision de consacrer plus de temps et plus de mots à certaines réponses qu'à d'autres.

Le candidat pourra répondre aux questions dans l'ordre qui lui convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Les réponses, plus ou moins développées en fonction de la nature de la question et du nombre de points attribués, devront toujours être rédigées : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.
Les règles d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) doivent être impérativement respectées.

B- L'explication d'une ou de plusieurs expressions du texte

La compréhension du texte repose évidemment sur celle des mots et expressions de celui- ci. Cette précision dans le libellé de l'épreuve autorise des questions portant spécifiquement sur l'explication de mots ou d'expressions de ce texte.

Là encore, un lien peut être recherché entre les mots et les expressions dont le sens est demandé et les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un fonctionnaire territorial de catégorie C.

On peut notamment mesurer les connaissances en vocabulaire en demandant des homonymes, des synonymes, des antonymes, des mots de même famille, des définitions.

Les questions pourront prendre par exemple la forme suivante :

- Que signifient tel mot, telle expression du texte ?
- Par tel mot, on entend généralement… : dans le texte ce mot est-il employé avec la même signification ?
- Employez le mot …. au sens figuré dans une phrase.
- Parmi les mots suivants …, quels sont les mots que l'on peut associer au mot … ?

III- LES ANNALES

À titre indicatif, les thématiques des sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivantes:

Session 2024

Rennes - La Ville muscle son dispositif de vidéoprotection - Samuel NOHRA – publié le 12/02/2024 – Ouest-France

Session 2023

Demander "Angela": le dispositif d'aide pour les victimes de harcèlement de rue - Salomé Vincendon - - BFMTV - 29 novembre 2022

Session 2022

Incivilités : comment contenir la facture ? - Les Échos - 29 novembre 2021

IV- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Devrait obtenir la moyenne la copie du candidat qui :

- comprend les passages, les expressions et les mots essentiels du texte,

et,

- développe les réponses aux questions de compréhension qui le requièrent,

et,

- fait preuve d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Ne devrait pas obtenir la moyenne la copie du candidat qui :

- ne comprend pas le texte,

ou,

- répond de façon lacunaire, par un hors sujet ou un contresens, ou se contente de recopier le texte,

ou,

- témoigne d'une maîtrise de la langue insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.